

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FEVRIER 2020**

Nombre de conseillers : 15  
en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille vingt, et le 3 février à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

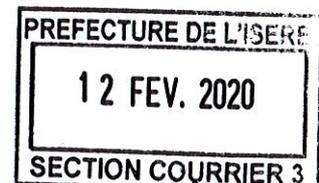
Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian (de l'Ile),

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène, Ghislaine MATHIEU

Ont donné procuration : néant

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.  
Convocation du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019.



**Délibération n° 1**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 5/02/2020

En mairie, le 5 février 2020

Pour copie conforme :  
Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 février 2020  
Le Maire

Le Maire, **Cyrille PLENET**


DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FEVRIER 2020**

Nombre de conseillers : 15  
en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille vingt, et le 3 février à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

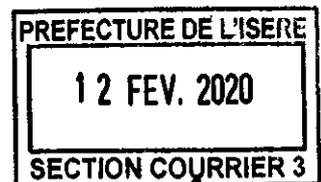
Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian (de l'Ile),

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène, Ghislaine MATHIEU

Ont donné procuration : néant

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.  
Convocation du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019.



**Délibération n° 2  
TRANSFERT DE COMPETENCES DES SITES DU COL DE PORTE  
ET DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE**

Par délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert des compétences pour la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse.

Le site du Col de Porte est composé de 3 sites distincts :

- le Col, porte d'entrée principale du Parc Naturel de Chartreuse,
- le Pré de la Feia, sur lequel est situé en partie le stade de biathlon ;
- la Prairie, domaine skiable alpin et départ de la route du Charmant Som.

Par ailleurs, la commune du Sappey-en-Chartreuse propose des activités de pleine nature, été comme hiver. Elle dispose notamment d'un domaine de ski nordique conséquent.

Les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont saisi la Métropole d'une demande de reprise de la gestion de leurs sites de sport de plein air, étant précisé que l'hypothèse d'une intervention métropolitaine en matière de ski alpin est écartée.

A cet effet, il est proposé de transférer à la Métropole la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du site du Col de Porte et de celui du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin.

En raison de la saisonnalité de l'activité, le transfert de compétences interviendrait au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- l'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,
- l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert des compétences suivantes à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :
  - o Création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques,
  - o Création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles et à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

Affiché le 5/02/2020

En mairie, le 5 février 2020

Pour copie conforme :  
Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 février 2020  
Le Maire

Le Maire, **Cyrille PLENET**


# Périmètre du site du Col de Porte

Envoyé en préfecture le 13/11/2019  
Reçu en préfecture le 13/11/2019  
Affiché le  
ID : 038-200040715-20191108-135241DL1907751-DE



 Périmètre du site

Source : IGN SCAN 25®, Grenoble-Alpes Métropole 2019.

# Périmètre du site du Sappey-en-Chartre

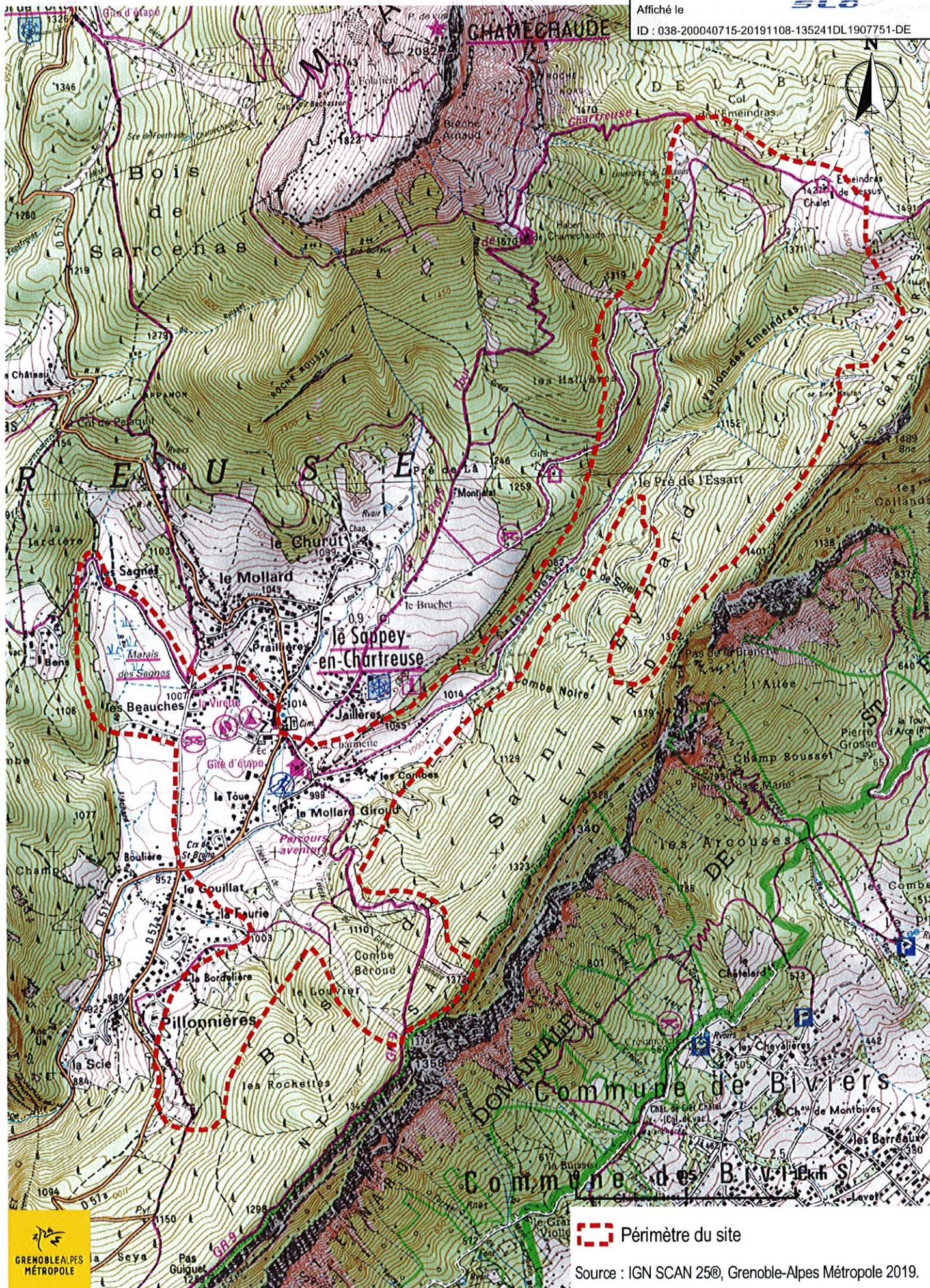
Envoyé en préfecture le 13/11/2019

Reçu en préfecture le 13/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-200040715-20191108-135241DL1907751-DE



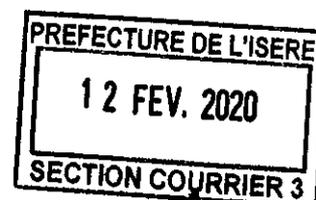
 Périmètre du site

Source : IGN SCAN 25©, Grenoble-Alpes Métropole 2019.

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FEVRIER 2020**

Nombre de conseillers : 15  
en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10



L'an deux mille vingt, et le 3 février à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian (de l'Ile),

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène, Ghislaine MATHIEU

Ont donné procuration : néant

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.  
Convocation du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019.

**Délibération n° 3**

**REGULARISATION TERRAIN MONSIEUR DAVID ET MONSIEUR DEPALO**

Vu la demande du cabinet notarial pour la clarification des délibérations précédentes sur les cessions et échanges des terrains par la commune à Monsieur DAVID et Monsieur DEPALO,

Vu la nécessité de préciser les modalités et conditions d'échanges de terrain entre la commune et Monsieur DAVID et DEPALO,

La régularisation concerne la délibération municipale du 28 novembre 1982, pour régler un litige avec Monsieur DAVID et Monsieur DEPALO, par un échange de terrain.

Pour monsieur DAVID, il est convenu d'une attribution sur la parcelle communale AC 194 d'une superficie équivalente (150m<sup>2</sup>) en compensation du talus de la route soustrait à sa propriété, pour retrouver la superficie achetée à l'origine.

Par la suite dans une délibération du 20 mai 1997 la commune cède à monsieur DAVID une parcelle de terrain de 964m<sup>2</sup>, dans la superficie de cette parcelle il a été intégré l'échange précédent de 150m<sup>2</sup> non régularisé depuis 1982.

Pour Monsieur DEPALO, il est convenu d'une attribution sur la parcelle communale AC 194 d'une superficie équivalente (148m<sup>2</sup>) en compensation du talus de la route soustrait à sa propriété, pour retrouver la superficie achetée à l'origine.

Tous les documents nécessaires pour finaliser les transactions, préparés par le géomètre ALPHAGEO, suite aux documents précédemment réalisés par le géomètre ROUVIDANT, ont été validés par les propriétaires.

Afin de mettre un terme à cette situation et pour régulariser les situations pour Monsieur DAVID et Monsieur DEPALO,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Pour Monsieur DAVID la cession se fera sous la forme de vente, comme indiqué dans la délibération de 1997, à l'euro symbolique (1 euro) pour le terrain de 964m<sup>2</sup> (Parcelle AC 194) et les frais de notaires sont à la charge de Monsieur DAVID pour ce qui le concerne,
- Pour Monsieur DEPALO la commune mettra en œuvre la délibération de 1982 pour réaliser l'échange de terrain de 148m<sup>2</sup> sur la parcelle AC 194 à 0 euro et les frais de notaires sont à la charge de la commune,
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Affiché le 5/02/2020

En mairie, le 5 février 2020

Pour copie conforme :  
Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 février 2020  
Le Maire

Le Maire, **Cyrille PLENET**



The seal is circular with the text "MAIRE DE SÉCHILLENNE" around the top edge, "R.F." in the center, and "38220" at the bottom. It features a central emblem with a rooster and a sheaf of wheat.



The seal is circular with the text "MAIRE DE SÉCHILLENNE" around the top edge, "R.F." in the center, and "38220" at the bottom. It features a central emblem with a rooster and a sheaf of wheat.

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FEVRIER 2020**

Nombre de conseillers : 15  
en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10



L'an deux mille vingt, et le 3 février à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian (de l'Ile),

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène, Ghislaine MATHIEU

Ont donné procuration : néant

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.  
Convocation du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019.

**Délibération n° 4**  
**DROIT DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MARCHÉ**

Vu la demande de marchands ambulants d'occuper le domaine public pour des activités de type « marché »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 2 euros par mètre linéaire utilisé pour un emplacement ponctuel,
- et de fixer le tarif pour une installation hebdomadaire à l'année, le droit de place pour des marchands ambulants pour une activité de type « marché » à :
  - Emplacement sans électricité et sans eau potable : 90 euros à l'année,
  - Emplacement avec électricité : 110 euros à l'année,
  - Emplacement avec eau potable : 110 euros à l'année
  - Emplacement avec électricité et eau potable : 130 euros à l'année

Affiché le 5/02/2020

En mairie, le 5 février 2020

Le Maire, Cyrille PLENET

Pour copie conforme :  
Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 février 2020  
Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FEVRIER 2020**

Nombre de conseillers : 15  
en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10



L'an deux mille vingt, et le 3 février à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian (de l'Ile),

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène, Ghislaine MATHIEU

Ont donné procuration : néant

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.  
Convocation du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019.

**Délibération n° 5**

**CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE MAIRIE 2020**

Vu la nécessité d'assurer l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état du fonctionnement du matériel informatique qui équipe la mairie,  
Vu que le contrat de maintenance signé par la commune et l'entreprise Easy-Way arrive à expiration le 31/12/2019,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le suivi des équipements informatiques à l'entreprise Easy-Way représenté par Monsieur Didier Pattein – 100 avenue Arsitique Briand – 38 220 VIZILLE
- accepte le contrat de maintenance, renouvelable chaque année, du 1/01/20120 au 31/12/2020 pour un montant de 1 296,00 euros TTC,
- charge Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature don contrat de maintenance et au paiement de la facture.

Affiché le 5/02/2020

En mairie, le 5 février 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Pour copie conforme :  
Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 février 2020  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FEVRIER 2020**

Nombre de conseillers : 15  
en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille vingt, et le 3 février à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian (de l'Ile),

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène, MATHIEU Ghislaine

Ont donné procuration : néant

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.  
Convocation du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019.



**Délibération n° 6**  
**CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ECOLE 2020**

Vu la nécessité d'assurer l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état du fonctionnement du matériel informatique qui l'école,  
Vu que le contrat de maintenance signé par la commune et l'entreprise Easy-Way arrive à expiration le 31/12/2019,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le suivi des équipements informatiques à l'entreprise Easy-Way représenté par Monsieur Didier Pattein – 100 avenue Arsitique Briand – 38 220 VIZILLE
- accepte le contrat de maintenance, renouvelable chaque année, du 1/01/2020 au 31/12/2020 pour un montant de 1 369,56 euros TTC,
- charge Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat de maintenance et au paiement de la facture.

Affiché le 5/02/2020

En mairie, le 5 février 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Pour copie conforme :

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 février 2020  
Le Maire

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FEVRIER 2020**

Nombre de conseillers : 15  
en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille vingt, et le 3 février à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

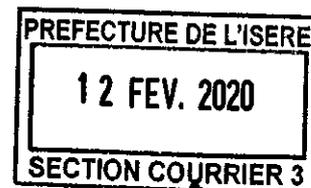
Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian (de l'Ile),

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène, MATHIEU Ghislaine

Ont donné procuration : néant

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.  
Convocation du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019.



**Délibération n° 7**

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE  
BIBLIOTHEQUE AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A LA DRAC**

La collectivité a fait le choix de construire une bibliothèque plus spacieuse d'une surface totale (bibliothèque, local technique et WC) de 111 m<sup>2</sup> reliée à la salle des fêtes d'une surface de 191 m<sup>2</sup> et souhaite aménager cet espace de façon fonctionnelle et conviviale afin d'offrir différents services au public.

Dans ce cadre, un projet Culturel, Scientifique, éducatif et Social en bibliothèque de collectivité territoriale a été établi pour une durée de 5 ans. Ce dernier définit les orientations stratégiques de la nouvelle bibliothèque et décline les axes et actions à développer selon les thématiques suivantes :

- une bibliothèque « où il fait bon vivre »,
- une bibliothèque participative et inclusive,
- des animations vectrices de liens,
- une bibliothèque facilitatrice d'accès aux savoirs,
- une bibliothèque en faveur de l'inclusion numérique

Dans ce cadre, la commune sollicite l'aide du Département de l'Isère dans le cadre des actions autour de la lecture publique et de la DRAC pour :

- Aménager et équiper la bibliothèque avec du mobilier adapté et sécurisé,
- Informatiser et installer un OPAC

pour un montant de 21 263,52 euros HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social en bibliothèque de collectivité territoriale),
- Décide de demander une subvention au Département de l'Isère au titre des actions du plan lecture,
- Décide de demander une aide de financement pour l'équipement en mobilier et informatique à l'Etat (Drac)
- Charge Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Département de l'Isère et de la DRAC pour établir et signer les demandes d'aides financières.

Affiché le 5/02/2020

En mairie, le 5 février 2020

Pour copie conforme :

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 février 2020  
Le Maire

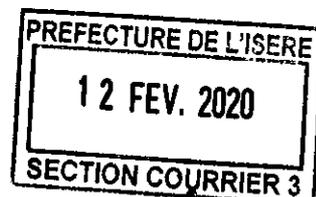
Le Maire, **Cyrille PLENET**


DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FEVRIER 2020**



Nombre de conseillers : 15  
en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille vingt, et le 3 février à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian (de l'Ile),

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène, MATHIEU Ghislaine

Ont donné procuration : néant

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.  
Convocation du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019.

**Délibération n° 8**

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DES TERRAINS  
DE L'ETAT DE L'ANCIEN BARRAGE DE SECHILLENNE**

Dans le cadre du risque lié aux ruines de Séchillienne (versant du Mont Sec) l'Etat s'est rendu propriétaire de l'aménagement hydraulique de Noyer Chut, afin de procéder à son démantèlement. L'opération s'est déroulée en plusieurs phases :

- la démolition de l'usine de Noyer Chut, unité de production électrique en 2011,
- le remblaiement ou la démolition des canaux d'amenée et de décharge en 2012,
- le démantèlement du barrage sur la Romanche, couramment appelé « barrage de Séchillienne » réalisé en hiver 2017-2018. La libre circulation piscicole a été rétablie à l'issue de ces travaux.

La convention ci après annexée est de définir les modalités d'une mise à disposition des biens de l'Etat à la Commune, pour lui permettre d'en assurer la gestion et l'entretien. Les parcelles référencées sont :

- AB 173 d'une surface de 1 273 m<sup>2</sup>
- AB 176 d'une surface de 712 m<sup>2</sup>
- AB 463 d'une surface de 731 m<sup>2</sup>

La présente convention est consentie à titre gratuit pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à la gestion et à l'entretien des terrains de l'Etat de l'ancien barrage de Séchillienne,
- d'autoriser Madame le Maire à finaliser et signer cette convention.

Affiché le 5/02/2020

En mairie, le 5 février 2020

Pour copie conforme :  
Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 février 2020  
Le Maire

Le Maire, **Cyrille PLENET**

